

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE LABASTIDE SAINT GEORGES

Séance du 05 octobre 2022

Membres en exercice :

19

Date de la convocation: 29/09/2022

L'an deux mille vingt-deux et le cinq octobre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel JOULIÉ

Présents : 16

Votants: 19

Pour: 19

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Emmanuel JOULIÉ, Véronique CATHALA-AMIRAUT, Jean Claude RIGAL, Florence PRADELLES, Sophie GRIS, Ernest SALÉS, Corinne COLLONGUES, Matthieu VERDIER, Patricia FILODEAU, Aymeric JUMEAU, Hélène GOUSSOT, Xavier RACAUD, Thérèse SAINT-SERNIN, Joël BOUTIBOU, Muriel MAHOUX, Ghislain PERDRIEUX

Représentés: Rémy GASC par Florence PRADELLES, André CATALA par Emmanuel JOULIÉ, Evelyne LAVAL par Hélène GOUSSOT

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Corinne COLLONGUES

Objet: Augmentation du tarif cantine au 01/01/2023 - DE_2022_054

Vu la convention de fourniture de repas scolaires signée avec la commune le Lavour le 20 juillet 2022, notamment l'article 6,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 5 septembre 2022,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2023, des tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4.65€ (quotient familial \geq à 860)
Tarif 2	3.95€ (quotient familial \leq à 860)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire,

- **AUGMENTE** à compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs de repas scolaires comme suit :

Tarif 1	4.65€ (quotient familial \geq à 860)
Tarif 2	3.95€ (quotient familial \leq à 860)

Fait en séance les jour, an et mois susdits.

Le Maire,
Emmanuel JOULIÉ

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2022 081-218101160-20221005-DE_2022_054-DE

RF SOUS PREFECTURE DE CASTRES
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/10/2022 081-218101160-20221005-DE_2022_054-DE